

N° 2020-08

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU JURY  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE**

**Année 2020**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour le recrutement des adjoints du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu les différents arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par le Président du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu le procès verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de la catégorie correspondant au cadre d'emplois, du 08 janvier 2019.

Vu l'arrêté n° 2019-197 du 26 juillet 2019 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe,

Vu les articles 16 ter et 16 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la constitution des jurys sont composées de manière à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe est arrêtée comme suit :

• **Collège des élus**

Mme THIBAUT Anne, Maire d'Arville, en qualité de Présidente du jury,  
M. LAMY Daniel, adjointe au maire de Chalautre-la-Petite,  
M.CABUCHE Patrick, adjoint au maire de Pontault-Combault,  
Mme CHARRETIER Patricia, conseillère municipale à Dammarie-les-lys, en qualité de remplaçante dans le cas où la Présidente serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission,  
Mme DUPRIEZ Jeanine, adjointe au maire de Vert-St-Denis.

• **Collège des fonctionnaires territoriaux**

Mme EMICA Julienne, représentante de la catégorie correspondant au cadre d'emplois,  
Mme VERMILLER Delphine, directrice des affaires culturelles à la CA Paris Saclay,  
M.CAULAY Didier, bibliothécaire à Aulnay-sous-Bois,  
Mme PICQUENDAR Céline, directrice de l'administration générale et des instances à Villepinte.  
M. ALARCON Daniel, DGA à Champs-Sur-Marne.

• **Collège des personnalités qualifiées**

Mme PAPAIZIAN Cécile, directrice service proximité à la CA grand Paris Sud Seine- Essonne-Sénart  
Mme ALPHONSE Cathy, responsable du service juridique et financier au Musée du Louvre,  
Mme DA FONSECA DURAO Céline, chargée des publics au Musée de la gendarmerie nationale,  
M. LUDOT Jean-Jacques, directeur adjoint au conservatoire de musique et de danse de Melun,  
M. BEYK Nader, responsable mission diffusion communication au CIG petite couronne.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux des centres de gestion de Seine-et-Marne sera transmise à Madame la Préfète du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 16 JAN. 2020



**Le Président  
du centre de gestion**

**Jean BARRACHIN**

Le Vice-Président  
du Centre de Gestion

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité.

Publié et transmis au représentant de l'Etat le : 16 JAN. 2020

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté portant nomination du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2 classe

---

**Date de transmission de l'acte :** 16/01/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/01/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2020-08 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 077-287708325-20200116-2020-08-AI

---

**Date de décision :** 16/01/2020

**Acte transmis par :** Anne Laure DESMANET

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.9. concours, examens, vacances d'emploi